

AVIS N° 62/26

Séance du	09/08/2026
Intitule	Portant modulation des écarts maximaux des titres
Marche	Marche de titres de capital/Marche de titres de créance

Article 1 :

Les écarts autorisés pour la séance de négociation n°3025 du 11 aout 2026 seront comme suit :

Titre	ALL	AUR	BDL	BIO	CPA	SAI	AYRAD	TS30
Ecart maximal	10%	10%	5%	10 %	5%	10%	5%	2%